



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

23 avril 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 23 avril 2020

SOMMAIRE

Avis	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
N° 2020-20	22.04.2020	Arrêté PCI n° 2020-20 du 22 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-20 du 22 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2018 affectant M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, Directeur par intérim du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte,

décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé MILLE, Administrateur des finances publiques, Directeur par intérim du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Hervé MILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté MCI n°2016-68 du 5 septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 22 avril 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>